Premier **ENFANT** (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 102

le 28 janvier 2011,

à 22 heures 23 minutes,

est né(e) (2) Lilou, Juliane

HERCHIER

du sexe féminin, à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine)

(3)

reconnu(e) (4) le 31 janvier 2011 en cette mairie par le père.

Délivré conforme aux registres le 09 mars 2018

L'officier de l'état civil

MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Le Maire,
par délégation

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

---

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1ère partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par les père et mère ». (5) Inscriptions et mentions marginales apposées sur l'acte de naissance avant la délivrance de l'extrait. (6) Indiquer nom et prénoms du défunt et lieu de son décès.